



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens que le règlement suivant, adopté par le conseil de la Ville lors de la séance ordinaire du 8 avril 2026, a reçu le certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes le 25 mai 2026, date de son entrée en vigueur:

RÈGLEMENT URB-2026-1400-3 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-2025-1400 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE M-317 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316 DONT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS SERA LA MÊME QUE CELLE DE LA ZONE M-316 ET AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE M-318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 10^e jour de juin 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Pilon, M.Sc., M Éd., DESSAP
Greffier et directeur des services juridiques